ART. 1ER BIS N° 174

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

### DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 174

présenté par M. Hetzel

#### **ARTICLE 1ER BIS**

À l'alinéa 4, après le mot :

« exigée »,

insérer les mots:

« particulièrement en matière d'expériences en bloc gynécologique, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Ordre des sages-femmes estime que « la capacité d'effectuer une IVG instrumentale ne peut pas être ouverte à l'ensemble des sages-femmes ». Pour pouvoir exercer pleinement cette compétence, il s'agira de mettre en œuvre une formation en matière d'expériences en bloc gynécologique.